



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023- 043

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **3**

Pouvoir : **5**

Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **12 Juin 2023**

Date d'affichage : **22 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Étaient présents : Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Madeleine GUGLIELMI, Patrick NANNI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, François CHIARASINI, Paul MAZZACAMI, Dominique VINCENTI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Thérèse MALU, Gabrielle FOLACCI.

Étaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI,

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par. M.F. ORSONI) ; Félix BRUSCHI (par A. OTTAVI) ; Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI) ; Jean-Baptiste GIFFON (par N. D. LIVRELLI) ; Pierre POLI (par T. MALU)

OBJET : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CRECHE DE BOTTACCINA

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Considérant la problématique d'humidité évolutive et récurrente constatée sur la bâtiment intercommunal « crèche U Nidu » sise valle di Bori, 20117 Eccica-Suarella,

Considérant la procédure judiciaire entamée auprès du tribunal administratif de Bastia,

Considérant que les dommages sont graves, évolutifs et nécessiteront des travaux de démolition puis reconstruction,

Considérant que la sécurité et la santé des enfants et des agents étant notre priorité absolue,

Considérant la mise à disposition temporaire, par la commune, à titre gracieux de l'ancienne école de Bottaccina, route de Bottaccina, 20129 Bastelicaccia

Considérant que des travaux sont nécessaires afin de pouvoir accueillir des enfants dans de bonnes conditions de sécurité.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les financeurs dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'ancienne école de Bottaccina et de lancer les travaux.



Le plan de financement prévisionnel est proposé pour adoption :

| DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT | CO FINANCEMENTS | | |
|---------------------------|------------------|------|--------------|
| | | | |
| 104 320.93€ | CDC | 70% | 73 024.65 € |
| | AUTO FINANCEMENT | 30% | 31 296.28 € |
| | TOTAL | 100% | 104 320.93 € |

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr